



Liberté individuelle de fumer ou liberté fondamentale de respirer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 août 2019

Bonjour à tous,

En parlant avec un responsable de mon bailleur, celui-ci me fait la remarque on ne peut pas empêcher les gens de fumer chez eux, vous comprenez « la liberté individuelle »,etc&

J'ai pris le temps de réfléchir à cette notion de liberté individuelle, et on s'aperçoit très vite qu'en réalité personne ne peut prendre prétexte d'une « liberté individuelle » quelconque, aussi légitime soit-elle, pour nuire aux intérêts ou à la santé d'autrui, sans d'ailleurs trahir en même temps les conditions de son existence.

Il suffit de s'en référer au principe de non-nuisance énoncé par J. Stuart Mill, de tradition libérale, qui érige ce principe comme étant la seule limitation de son point de vue acceptable aux libertés individuelles dans une société à la conscience avancée.

Or les personnes qui s'en plaignent subissent d'une manière ou d'une autre une nuisance, et ne souhaitent rien d'autre que d'y mettre un terme.

Il est à noter qu'au nom d'une conception ultra-libertaire notre société a trop longtemps toléré certaines formes d'agressions cachées, et qui commencent progressivement à être reconnues comme telles.

Si le fauteur de trouble a été plusieurs fois mis au courant du préjudice qu'il faisait subir à la victime de son tabagisme et qu'il poursuit son activité nocive malgré tout en connaissance de cause cela constitue ni plus ni moins une agression, aggravée par son caractère répété ou quasi-permanent.

Aujourd'hui il n'est plus acceptable de devoir subir quotidiennement les conséquences de cette toxicomanie douce, dont les effets délétères sur la qualité de vie attentatoire à la dignité des victimes, à leur santé ainsi qu'à leurs intérêts et besoins les plus fondamentaux ne sont plus à démontrer grâce à votre formidable travail de sensibilisation.

Un fumeur n'a pas le droit de déranger par sa fumée/odeurs de cigarette (bien souvent c'est l'odeur qui dérange et qui signale la fumée toxique) son voisin dans un restaurant mais son voisin d'immeuble n'est quant à lui pas du tout protégé. Il y a là un vide juridique choquant, à combler d'urgence.

Le besoin physiologique irrépressible et pathologique de fumer ne peut pas prendre le pas sur le besoin physiologique non moins irrépressible qu'a tout être vivant de respirer un air qui ne soit pas directement contaminé par une quelconque fumée, a fortiori nocive, ou par des odeurs nauséabondes (signalant- à notre corps défendant- la présence d'une substance potentiellement toxique).

Liberté individuelle de fumer ou liberté fondamentale de respirer ?

Bien souvent ce tabagisme dur de celles et ceux qui refusent de cesser de nuire à leur voisin sont atteints de pathologies mentales.

Mais cela ne doit pas être une raison pour ne pas protéger les victimes de leur comportement déviant.

S'ils veulent continuer à fumer chez eux sans nuire à autrui, qu'ils déménagent en espérant que leurs odeurs nauséabondes ne produisent pas d'autres victimes-non consentantes.

J'espère qu'on pourra rapidement avancer vers une reconnaissance par le législateur & la justice du statut de victime aux personnes subissant cette forme d'agression passive et chronique que constitue le tabagisme de voisinage en habitation, afin de pouvoir leur assurer une protection légale.

Bien à vous.

Réponse :

Merci pour ce long plaidoyer en faveur de l'évolution de la loi concernant la pollution tabagique de voisinage et particulièrement la nuisance olfactive causée par la fumée de tabac entre voisins d'immeubles

Ceux qui veulent éviter d'attendre 15 ans pour voir évoluer la législation en la matière doivent s'en plaindre à leurs élus et mobiliser leurs proches pour prouver l'ampleur du mal. S'ils ont besoin d'argumentaires ou de propositions diverses pour accompagner leur revendication, ils peuvent également, en écrivant à [DNF-soutien-adhérent](#), rejoindre les [adhérents](#) de notre section Île-de-France qui ont formé un groupe de travail sur ce thème.